



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2023/115 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.3 Marchés négociés

APPROBATION DU CONTRAT N°2023052 A CONCLURE AVEC A.E.I POUR LA MISSION D'ASSISTANCE A LA MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR DES ETUDES DU PATRIMOINE URBAIN, ARCHITECTURAL ET PAYSAGER SUR LES COMMUNES DE CHAVILLE ET VANVES

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU l'article R.2122-8 du code de la commande publique relatif à la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

VU la délibération du conseil de territoire n°C2020-07-07 du 10 juillet 2020 portant délégations du conseil de territoire au Président, pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n°A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU l'offre proposée par la société A.E.I pour la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour des études du patrimoine urbain, architectural et paysager sur les communes de Chaville et Vanves, d'un montant forfaitaire de 13 650 € HT ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de passer un contrat ayant pour objet la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour des études du patrimoine urbain, architectural et paysager sur les communes de Chaville et Vanves ;

CONSIDERANT que compte tenu du montant estimatif du contrat, ce dernier a été passé sans publicité ni mise en concurrence préalables selon l'article R.2122-8 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT que l'offre présentée par la société A.E.I était économiquement avantageuse pour la collectivité ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Est approuvé le contrat n°2023052 ayant pour objet la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour des études du patrimoine urbain, architectural et paysager sur les communes de Chaville et Vanves, à passer avec A.E.I, sise 8 Rue Jean Baptiste Clément, 93310 Le Pré Saint Gervais.

ARTICLE 2 : Le contrat prendra effet à compter de sa date de pour une durée ferme de dix-huit (18) mois.

ARTICLE 3 : Le contrat est conclu à prix forfaitaire pour un montant de 13 650 € HT (TVA à 20 %).

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- La société A.E.I.

Fait à Meudon, le 29 juin 2023

Pour le Président et par délégation,



Antoine MARETTE
Directeur Général des Services